

## POLLUTION DE L'AIR PAR LES POUSSIÈRES FINES PM10 STATION UTILITES/USINE



**Bulletin d'information : dépassements du seuil d'information et de recommandation pour les personnes sensibles**

Communiqué du: **01/10/2018**

Observations: **Lundi 01 octobre 2018**  
**Terminé**

### Dépassement du seuil d'information et de recommandation

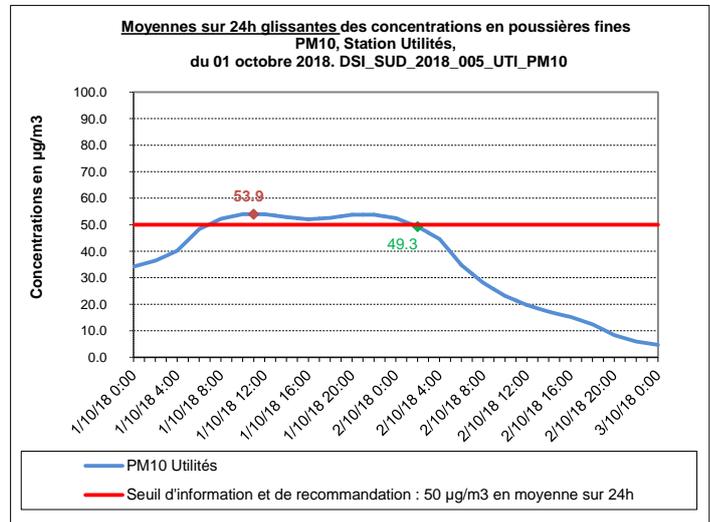
Sur la commune du Mont Dore, dans le secteur de l'usine de VALE, la station de mesure de la qualité de l'air des Utilités, située dans l'enceinte du complexe industriel a mesuré au cours de la journée du 01 octobre des concentrations moyennes à fortes en poussières fines en suspension de type PM10.

Le seuil d'information et de recommandation à destination des personnes sensibles (fixé à 50 microgrammes de PM10 par mètre cube d'air [ $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ] en moyenne sur 24 heures), a été dépassé le 01 octobre à 7h00, avec une valeur de  $50.3\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

La valeur limite journalière fixée à  $50\mu\text{g}/\text{m}^3$  a également été dépassée en moyenne sur la journée le 01 octobre 2018, avec  $53.1\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Les concentrations mesurées aujourd'hui sont repassées sous la barre du seuil d'information à le 02 octobre à 2h00.

<b>Zones concernées</b>	Commune du Mont Dore, Usine de VALE - Base Vie
<b>Polluant</b>	Poussières fines en suspension PM10
<b>Valeur moyenne sur 24h (concentration) - heure d'apparition du dépassement</b>	$50.3\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 01/10/2018 à 7h00
<b>Valeur moyenne sur 24h (concentration) - heure de disparition du dépassement</b>	$49.3\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 02/10/2018 à 2h00
<b>Durée du dépassement(s)</b>	19H
<b>Moyenne maximale sur 24h glissantes</b>	$53.9\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 01/10/2018 à 10h00
<b>Moyenne journalière</b>	$53.1\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 01/10/2018 $5.3\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 02/10/2018



### Conditions météorologiques et circonstances:

D'après les données météorologiques disponibles, des vents moyens à forts de 3 à 5 m/s, de secteurs est/sud-est à est, ont été observés sur la période au niveau du site industriel de Vale.

**Pour information**, depuis le 1er janvier 2012, suite à l'application du décret français n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, le seuil d'information et de recommandation pour les poussières fines PM10 est de  **$50\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne sur 24 heures**.

Il correspond à "un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles et à partir duquel des informations actualisées doivent être diffusées à la population". Ce seuil n'entraîne pas de consignes de modification des comportements, hormis pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion.

### Recommandations en cas de Seuil d'information dépassé:

Il est préconisé de ne pas modifier les déplacements prévus mais d'éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur. Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion : adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie. Il convient d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires pour ne pas aggraver les effets de la pollution.

### Les PM10 en bref:

Les particules ou poussières en suspension constituent un aérosol complexe de substances organiques ou minérales, naturelles ou anthropiques. Les particules liées à l'activité humaine proviennent majoritairement de la combustion des matières fossiles, du transport automobile (gaz d'échappement, usure, frottements...) et d'activités industrielles diverses (sidérurgie, incinération...) mais aussi de sources naturellement (tempête de sable, feux de forêt...).

Plus d'information sur la qualité de l'air, les indices quotidiens, les bulletins de résultats: [www.scalair.nc](http://www.scalair.nc)

*Les données communiquées par Scal-Air peuvent faire l'objet d'une invalidation technique ultérieure*